

**Séance ordinaire du 15 avril 2020**  
**500, rue Desjardins, Marieville – Par vidéoconférence**

**Présences à la séance par vidéoconférence :**

Mme Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu et MM. Michel Arseneault, maire de Rougemont, Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, Jacques Ladouceur, maire de Richelieu, Denis Paquin, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien et Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

**Absence :** Mme Caroline Gagnon, mairesse de Marieville.

Sont également présentes à l'ouverture de la séance par vidéoconférence : Mmes Anne-Marie Dion, directrice générale et secrétaire-trésorière et Claude Beauregard, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

Les membres présents forment quorum sous la présidence du préfet, M. Jacques Ladouceur.

**Résolution 20-04-073**

**1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Le préfet, M. Jacques Ladouceur, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 08 et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyée par M. Michel Arseneault, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant avec les ajouts 6.2, 9.1 et 14.2 :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Dépôt pour adoption des procès-verbaux
  - 2.1 Séance ordinaire du conseil du 18 mars 2020
  - 2.2 Séance extraordinaire du conseil du 8 avril 2020
3. Séance tenue à huis clos, aucune période de questions réservée au public
4. Aménagement du territoire
  - 4.1 Travaux de la Commission mixte internationale relatifs aux zones inondables le long de la rivière Richelieu
5. Gestion des cours d'eau
  - 5.1 Décret des travaux d'entretien dans la branche 35 du ruisseau du Rapide à Marieville
  - 5.2 Demande d'intervention dans le cours d'eau du Village dans la section située sur le territoire de Saint-Césaire
6. Gestion des matières résiduelles
  - 6.1 Écocentre de Marieville – Offre de services concernant les plans de l'abri
  - 6.2 SÉMECS – Mise en candidature, prix des collectivités durables de la Fédération canadienne des municipalités 2020
7. Service incendie
8. Développement économique
  - 8.1 Protocole d'entente 2020-2023 avec l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie
9. Piste cyclable La Route des Champs
  - 9.1 État de la situation sur la piste cyclable
10. Demandes d'appui
  - 10.1 Demande au gouvernement du Québec pour une pleine compensation résultant de la renégociation du contrat relatif au centre de tri
11. Demandes, invitations ou offres diverses
12. Gestion financière, administrative et corporative

- 12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière
- 12.2 Plan de continuité de la MRC de Rouville – Dépôt pour adoption
- 13. Séance tenue à huis clos, aucune période de questions réservée au public
- 14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville
  - 14.1 Commission scolaire des Hautes-Rivières – Plan triennal de répartition et de destination des immeubles – 2020-2023
  - 14.2 Demande au gouvernement du Québec d'accélérer l'étude des projets touchant Internet haute vitesse
- 15. Correspondances
- 16. Levée de la séance

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **2. Dépôt pour adoption des procès-verbaux**

### **Résolution 20-04-074**

#### **2.1 Séance ordinaire du conseil du 18 mars 2020**

Sur proposition de M. Yvan Pinsonneault, appuyée par M. Robert Vyncke, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 18 mars 2020, tel qu'il a été rédigé par la secrétaire-trésorière et de dispenser cette dernière d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil au préalable.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **Résolution 20-04-075**

#### **2.2 Séance extraordinaire du conseil du 8 avril 2020**

Sur proposition de M. Denis Paquin, appuyée par Mme Jocelyne G. Deswarte, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 8 avril 2020, tel qu'il a été rédigé par la secrétaire-trésorière et de dispenser cette dernière d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil au préalable.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **3. Séance tenue à huis clos, aucune période de questions réservée au public**

En vertu du décret numéro 418-2020 adopté par le gouvernement du Québec le 7 avril 2020 concernant le renouvellement de l'état d'urgence sanitaire conformément à l'article 119 de la *Loi sur la santé publique*, le tout en raison de la pandémie de COVID-19 (Coronavirus), le conseil de la MRC de Rouville est autorisé à siéger à huis clos et par vidéoconférence.

## **4. Aménagement du territoire**

### **Résolution 20-04-076**

#### **4.1 Travaux de la Commission mixte internationale relatifs aux zones inondables le long de la rivière Richelieu**

**Considérant** que la Municipalité régionale de comté (MRC) du Haut-Richelieu a transmis à la MRC de Rouville, le 25 mars 2020, la résolution 15835-20 intitulée « Travaux de la Commission mixte internationale » relativement aux inondations dévastatrices survenues, au printemps 2011, dans le bassin du lac Champlain et de la rivière Richelieu;

**Considérant** qu'un rapport de la Commission mixte internationale (CMI) sur les mesures d'atténuation des inondations dans le bassin du lac Champlain et de la rivière Richelieu, prévu pour 2022, devrait proposer une analyse des mesures structurelles visant à réduire les niveaux d'eau et l'impact des inondations, de même que des mesures non structurelles visant la réduction de la vulnérabilité aux crues dans la région et l'augmentation de sa résilience aux inondations;

**Considérant** que, lors d'une rencontre tenue en février 2020, les représentants de la CMI ont reconnu qu'il n'y avait que très peu de chances que les mesures structurelles proposées soient réellement déployées pour réduire les niveaux d'eau et limiter l'impact des inondations;

**Considérant** que la gestion des zones inondables le long du Richelieu est basée uniquement sur la probabilité d'occurrence d'une crue déterminée à partir de l'historique des événements passés et, à cet effet, que le contrôle des activités, usages et constructions s'effectue sur le territoire selon une cartographie qui distingue la plaine inondable de grand courant (récurrence 0-20 ans) de la plaine inondable de faible courant (récurrence 20-100 ans);

**Considérant** qu'une cartographie des zones inondables, basée seulement sur la probabilité d'occurrence d'une crue sans être jumelée à la réalisation d'une caractérisation fine du territoire et à la prise en compte d'autres variables, n'assure pas l'efficacité d'éventuelles mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations ni l'augmentation de la résilience aux inondations;

**Considérant** que l'absence de données LiDAR de très hautes précisions et de stations de mesures hydrométriques dans certains sous-bassins du lac Champlain et de la vallée du Richelieu, notamment du côté américain, ne permet pas de réaliser une caractérisation fine du territoire potentiellement exposé aux inondations;

**Considérant** que, ce faisant, cette absence de données ne peut permettre de juger de l'efficacité ou de l'inefficacité des mesures structurelles qui pourraient être retenues pour réduire les niveaux d'eau et limiter l'impact des inondations;

**Considérant** que la MRC de Rouville déplore, en raison notamment de l'ampleur des ressources financières et humaines accordées à la CMI depuis tant d'années, le recours à une approche uniquement basée sur la probabilité d'occurrence d'un événement avec comme perspective des résultats qui seraient, au mieux, mitigés;

**Considérant** que le système hydrique du lac Champlain et de la rivière Richelieu doit être étudié dans son ensemble (du lac Champlain jusqu'à Sorel-Tracy) et que les solutions ou modifications proposées ou retenues auront des répercussions tout le long de la rivière Richelieu;

**Considérant** que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), compte tenu de l'expertise développée par le Bureau de gestion des risques d'inondation (BPGRI), doit produire les cartes de zone inondables pour le tronçon de la rivière Richelieu qui coule sur son territoire;

**Considérant** qu'une approche cohérente est requise et nécessaire pour établir ces cartes d'inondation et de gestion du risque le long de la rivière Richelieu, jusqu'à son exutoire (Sorel-Tracy);

**Considérant** que le gouvernement du Québec, en collaboration avec la CMM, doit procéder à la révision du cadre normatif en matière d'aménagement du territoire en ce qui a trait aux inondations au cours des prochaines années et déposer un plan d'action ce printemps 2020;

**Considérant** que l'approche retenue par la CMM pour la gestion des zones inondables, dans le cadre des travaux du BPGRI de la CMM, est basée sur le risque et implique non seulement la probabilité d'occurrence d'une crue, mais également d'autres facteurs influençant le niveau de risque telle la hauteur de submersion, la vitesse d'écoulement, la durée de l'inondation ou l'efficacité des mesures de prévention ou de protection;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville demande à la CMI :

- De revoir ses travaux en s'appuyant sur l'approche par le risque développée par la CMM et le gouvernement du Québec dans le cadre des travaux du BPGRI de la CMM;
- De proposer un cadre normatif adapté au système hydrique particulier du lac Champlain et de la rivière Richelieu et inspiré du cadre normatif devant être adopté au printemps 2020 par le gouvernement du Québec et la CMM;
- De se doter de données LiDAR et hydrométriques nécessaires qui satisfont aux critères de précision établis par la CMM pour réaliser une caractérisation fine permettant d'adopter une approche locale ciblant des interventions précises ainsi que d'analyser et réduire la vulnérabilité aux inondations pour chacun des secteurs urbanisés situés en plaine inondable pour le territoire à l'étude, et ce, de la frontière américaine jusqu'à Sorel-Tracy;
- De revoir ultérieurement, à la lumière de ces données, l'analyse, la pertinence et l'opportunité de mettre en œuvre des mesures structurelles visant à réduire les niveaux d'eau et l'impact des inondations le long du Richelieu, de la frontière américaine jusqu'à Sorel-Tracy;

Il est également **résolu** de transmettre cette résolution à la CMM, à la section canadienne du groupe d'étude international du lac Champlain et de la rivière Richelieu, au ministère de la Sécurité publique, au ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada, à Environnement et Changement climatique Canada ainsi qu'à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud;

Enfin, il est **résolu** de transmettre cette résolution aux MRC du Haut-Richelieu, de Brome-Missisquoi, de la Vallée-du-Richelieu et de Pierre-De Saurel afin d'obtenir leur appui.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **5. Gestion des cours d'eau**

### **Résolution 20-04-077**

#### **5.1 Décret des travaux d'entretien dans la branche 35 du ruisseau du Rapide à Marieville**

**Considérant** que, selon le rapport d'étude du Groupe Pleineterre, la branche 35 du ruisseau du Rapide est en mauvais état et qu'il y a présence de fortes accumulations d'eau et de sédiments sur toute la longueur du cours d'eau;

**Considérant** que ce rapport permet de conclure à la nécessité d'entreprendre des travaux afin de redonner un écoulement normal de l'eau à ce cours d'eau;

**Considérant** que, dans la mesure où le bassin hydrographique de ce cours d'eau draine également une portion de terrain sur le territoire de la MRC de Vallée-du-Richelieu et qu'une entente de gestion des travaux a été signée entre les deux MRC à cet effet;

**Considérant** qu'en raison de la crise du COVID-19, la réunion d'intéressés qui était prévue pour le début du mois d'avril a été annulée, mais que la MRC de Rouville a fait parvenir à tous les intéressés une note expliquant les travaux en détail;

**Considérant** que les coûts des travaux, incluant les frais de services professionnels, sont estimés à 37 560 \$ avant taxes et que, de ce fait, un processus d'appel d'offres sur invitation est opportun selon l'article 936 du *Code municipal du Québec*;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** de décréter les travaux d'entretien dans la Branche 35 du ruisseau du Rapide à Marieville.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## Résolution 20-04-078

### 5.2 Demande d'intervention dans le cours d'eau du Village dans la section située sur le territoire de Saint-Césaire

**Considérant** le rapport d'inspection de la Ville de Saint-Césaire mentionnant plusieurs inondations dans le secteur du rang Rosalie dû à la situation du cours d'eau du Village, laquelle occasionne à plusieurs reprises la fermeture de la route par la Ville;

**Considérant** que, dans le but de trouver une solution pour protéger la route municipale ainsi que les bâtiments résidentiels du secteur contre les inondations, la Ville a engagé la firme d'ingénierie Tetra Tech QI inc. afin de réaliser une étude hydrologique;

**Considérant** que selon leur rapport, la modification de la trajectoire du cours d'eau est l'option la plus efficace pour résoudre la problématique d'inondation du secteur;

**Considérant** qu'une demande d'intervention dans cette section du cours d'eau du Village a été adressée à la MRC de Rouville par la Ville de Saint-Césaire;

**Considérant** que le cours d'eau du Village est un cours d'eau en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*, et que seule la MRC a le pouvoir de réaliser les travaux d'aménagement dans celui-ci en vertu de l'article 106 de cette même loi;

**Considérant** que les derniers travaux d'entretien ou d'aménagement dans cette section du cours d'eau remontent à 1995;

**Considérant** que les travaux de déplacement du lit d'écoulement d'un cours d'eau constituent des travaux d'aménagement en vertu de l'article 22, paragraphe 4 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* qui nécessitent des démarches auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin d'obtenir un certificat d'autorisation pour les réaliser;

**Considérant** que le scénario de déplacement du cours d'eau nécessite l'autorisation du propriétaire du lot 1 595 818 du cadastre de la Ville de Saint-Césaire;

**Considérant** qu'une autorisation sera également nécessaire par la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville :

- Donne suite à la demande de la Ville de Saint-Césaire en autorisant la MRC à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation des travaux, dont engager un consultant en hydrologie afin d'étudier la section du cours d'eau en aval du rang Rosalie jusqu'à son embouchure dans le cours d'eau Gobeil et préparer les plans et devis des travaux;
- Demande à la Ville de Saint-Césaire d'obtenir l'autorisation du propriétaire du lot 1 593 818 afin de permettre à la MRC d'effectuer les travaux requis;
- Demande à la Ville de Saint-Césaire de définir le mode de répartition des dépenses, incluant l'ensemble des frais afférents.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## 6. Gestion des matières résiduelles

### Résolution 20-04-079

#### 6.1 Écocentre de Marieville – Offre de services concernant les plans de l'abri

**Considérant** que la MRC Rouville a sollicité une offre de services auprès de Pluritec, reçue le 31 mars 2020, pour la conception des plans et devis d'un abri en structure d'acier prévu pour le futur écocentre de Marieville;

**Considérant** que l'offre de services inclut la conception des fondations et de la structure d'acier, la production des plans en structure, l'estimation des coûts des travaux, l'émission des plans pour soumission et construction ainsi que le devis technique;

**Considérant** que le montant de cette offre de service est de 4 850 \$ (taxes en sus);

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** d'autoriser la direction générale de la MRC à octroyer un contrat pour un montant maximum de 4 850 \$ (taxes en sus) pour la conception des plans et devis d'un abri pour le futur écocentre de Marieville.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 20-04-080**

### **6.2 SÉMECS – Mise en candidature, prix des collectivités durables de la Fédération canadienne des municipalités 2020**

**Considérant** les prix des collectivités durables de la Fédération canadienne des municipalités 2020;

**Considérant** l'intérêt des partenaires fondateurs de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) de déposer une candidature pour les prix des collectivités durables de la Fédération canadienne des municipalités 2020 pour leur projet de « Centre de traitement des matières organiques par biométhanisation » dans la catégorie matières résiduelles;

**Considérant** que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rouville est l'une des trois MRC fondatrices du projet;

**Considérant** qu'il est important pour les partenaires fondateurs de la SÉMECS de présenter leur projet afin de partager leur expertise et de faire rayonner l'effort régional au niveau national;

**Considérant** qu'un projet de lettre a été soumis aux membres du conseil et que ces derniers s'en disent satisfaits;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** d'autoriser M. Jacques Ladouceur, préfet de la MRC de Rouville, à signer pour et au nom de la MRC la lettre d'appui pour la mise en candidature de la SÉMECS pour le projet de « Centre de traitement des matières organiques par biométhanisation » aux prix des collectivités durables de la Fédération canadienne des municipalités 2020 dans la catégorie matières résiduelles.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **7. Service incendie**

Aucun sujet.

## **8. Développement économique**

### **Résolution 20-04-081**

#### **8.1 Protocole d'entente 2020-2023 avec l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie**

**Considérant** que la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) s'est vu confier la gestion de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie pour l'horizon 2018-2023 par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

**Considérant** que le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale exige, via l'entente sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, que la TCRM veille à la concertation et à la mobilisation des acteurs concernés par les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale pour l'ensemble de la Montérégie;

**Considérant** la volonté de la MRC de Rouville de maintenir son rôle de mandataire de l'Alliance pour la solidarité au sein de son territoire d'ici la fin du mandat;

**Considérant** que la TCRM a entériné, via la résolution 718-03-2020, que les frais de gestion réservés à la sous-région de l'est de la Montérégie seraient divisés en parts égales et en fonction des besoins jusqu'à la fin du mandat prévue au 31 mars 2023;

**Considérant** que la MRC de Rouville sera appuyée financièrement pour mener à bien les obligations qui lui sont confiées;

**Considérant** que les parties se déclarent satisfaites de leur collaboration de manière générale jusqu'à présent et souhaitent consolider et améliorer celle-ci;

**Considérant** que des précisions ont été demandées par les membres du conseil de la MRC de Rouville concernant les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> versements prévus à l'entente et que quelques coquilles ont également été signifiées;

**En conséquence**, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'autoriser la MRC de Rouville, sous réserve des précisions et corrections demandées, à conclure une entente avec la TCRM concernant la poursuite des travaux de l'Alliance pour la solidarité à l'échelle de son territoire pour l'horizon 2020-2023;

Il est également **résolu** de désigner le préfet de la MRC de Rouville, M. Jacques Ladouceur, à titre de signataire de l'entente à conclure et de toute la documentation qui en découlera.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **9. Piste cyclable La Route des Champs**

### **Résolution 20-04-082**

#### **9.1 État de la situation sur la piste cyclable**

**Considérant** que, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, de nombreuses mesures ont été mises en place par le gouvernement du Québec afin de protéger la santé et la sécurité de la population, lesquelles concernent entre autres les parcs et touchent les rassemblements extérieurs ainsi que la distanciation physique;

**Considérant** que ces mesures imposent des décisions importantes de la part des instances municipales;

**Considérant** que Tourisme au Cœur de la Montérégie, sous la responsabilité de la MRC de Rouville, s'occupe de la gestion et de l'entretien de la piste cyclable La Route des Champs;

**Considérant** que, dans certains noyaux villageois, la piste cyclable est étroite et la règle du 2 mètres de distanciation est très difficile à faire respecter dans un contexte de cohabitation avec les différents usages de la piste;

**Considérant** que le parc régional linéaire La Route des Champs est adjacent à de nombreux parcs municipaux actuellement fermés à la population;

**Considérant** que la MRC a sollicité l'avis de plusieurs instances, dont la Direction de la santé publique de la Montérégie, mais qu'une position gouvernementale claire à ce sujet tarde à se faire connaître;

**Considérant** que, le 23 mars 2020, la MRC de Rouville a informé la population que son parc régional linéaire La Route des Champs était temporairement fermé, et cela, afin de respecter les consignes gouvernementales en lien avec l'état d'urgence sanitaire actuel;

**Considérant** que la MRC procède actuellement aux travaux d'entretien printaniers de la piste cyclable et se tient prête à l'ouvrir;

**Considérant** que la situation évolue très rapidement depuis le début de la crise et que les membres du conseil réévaluent la situation chaque semaine afin de procéder à l'ouverture de la piste cyclable dès que les conditions de santé publique leur permettront de le faire en toute sécurité pour la population;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** de maintenir la fermeture temporaire de la piste cyclable La Route des Champs, de poursuivre l'évaluation hebdomadaire de la situation et de procéder à son ouverture graduelle dès que les conditions de santé publique permettront de le faire en toute sécurité pour la population.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

## **10. Demandes d'appui**

### **Résolution 20-04-083**

#### **10.1 Demande au gouvernement du Québec pour une pleine compensation résultant de la renégociation du contrat relatif au centre de tri**

**Considérant** la résolution 2020-95 de la Municipalité de McMasterville concernant la demande au gouvernement du Québec de s'engager à verser la pleine compensation résultant de la renégociation du contrat relatif au centre de tri;

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville partage cette demande et les motifs à l'appui de celle-ci formulés par la Municipalité de McMasterville;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** :

- D'appuyer la résolution 2020-95 de la Municipalité de McMasterville;
- De transmettre cette résolution d'appui au premier ministre du Québec, M. François Legault, au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. Benoit Charette, aux députés provinciaux de notre territoire ainsi qu'à la Municipalité de McMasterville.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **11. Demandes, invitations et offres diverses**

Aucun sujet.

## **12. Gestion financière, administrative et corporative**

### **Résolution 20-04-084**

#### **12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière**

Sur proposition de M. Denis Paquin, appuyée par M. Yvan Pinsonneault, il est **résolu** que les comptes soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent 662 430,64 \$, dont 3 302,51 \$ représentant les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière, soient ratifiés et approuvés par la secrétaire-trésorière et que cette dernière soit autorisée à payer ces comptes.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget**



## Résolution 20-04-085

### 12.2 Plan de continuité de la MRC de Rouville – Dépôt pour adoption

**Considérant** que la MRC de Rouville souhaite structurer son intervention afin de faire face aux défis de gestion engendrés par la pandémie de COVID-19 advenant une diminution équivalente ou supérieure à 50 % des effectifs nécessitant la mise en place des mesures d'urgence;

**Considérant** que les répercussions de la crise actuelle sur les employés et les activités de la MRC exigent la mise en œuvre d'un plan de continuité des services ainsi que la mobilisation de tout le personnel;

**Considérant** que la MRC a préparé un plan particulier d'intervention, lequel inclut un plan de communication couvrant la préparation à la situation de crise, l'intervention pendant la crise et les suites à donner après la crise, un plan de ressources humaines couvrant une diminution potentielle des effectifs de 50 %, des mesures permettant la continuité des activités principales de la MRC et le maintien des services essentiels comme la gestion des matières résiduelles et enfin des mesures de rétablissement;

**Considérant** que des précisions ont été demandées par les membres du conseil concernant l'organigramme opérationnel de la MRC de Rouville et le plan de ressources humaines;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** d'adopter le Plan de continuité des services de la MRC de Rouville applicable durant la pandémie de COVID-19 advenant une diminution équivalente ou supérieure à 50 % des effectifs nécessitant la mise en place des mesures d'urgence, sous réserve des précisions et corrections demandées.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### 13. Séance tenue à huis clos, aucune période de questions réservée au public

Le conseil de la MRC de Rouville siège à huis clos.

### 14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville

#### Résolution 20-04-086

##### 14.1 Commission scolaire des Hautes-Rivières – Plan triennal de répartition et de destination des immeubles – 2020-2023

**Considérant** que la Commission scolaire des Hautes-Rivières, dans sa correspondance du 27 mars 2020, soumet à la MRC de Rouville pour consultation son « Plan triennal de répartition et de destination des immeubles – 2020-2023 », conformément à l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**Considérant**, après examen de ce plan, qu'il apparaît que les différents immeubles de la Commission scolaire des Hautes-Rivières desservant les municipalités du territoire de la MRC de Rouville conservent leur vocation actuelle jusqu'en 2023;

**En conséquence**, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville émette un avis favorable à l'égard du « Plan triennal de répartition et de destination des immeubles – 2020-2023 » de la Commission scolaire des Hautes-Rivières.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## Résolution 20-04-087

### 14.2 Demande au gouvernement du Québec d'accélérer l'étude des projets touchant Internet haute vitesse

**Considérant** que la MRC de Rouville, située au cœur de la Montérégie à environ 35 km à l'est de l'île de Montréal, doit encore aujourd'hui composer avec des vides de services concernant Internet haute vitesse dans plusieurs secteurs de son territoire, et ce, malgré la proximité de zones urbaines;

**Considérant** que la MRC de Rouville a multiplié ses actions afin de faire avancer la situation sur son territoire, dont une demande de révision des critères du CRTC pour l'admissibilité aux programmes de financement, une étude de couverture d'Internet haute vitesse et l'appui à deux entreprises pour le dépôt de leur demande d'aide financière concernant des projets de déploiement d'Internet haute vitesse;

**Considérant** que la MRC est toujours en attente d'annonces découlant de l'appel de projets Régions branchées, pour lequel l'échéancier a été reporté par le gouvernement;

**Considérant** que la situation de crise actuelle engendrée par la pandémie de COVID-19, sa durée indéterminée et ses impacts socio-économiques sont sans précédent;

**Considérant** le contexte actuel de télétravail, d'études à distance, d'enjeux de relance pour les entreprises, les commerces, les travailleurs autonomes, les entreprises agricoles, etc., mais également toutes les initiatives en ligne offertes à la population dans la foulée du confinement actuel et visant la santé physique ainsi que les activités culturelles et de loisirs;

**Considérant** que le rôle extrêmement positif que joue Internet haute vitesse dans un tel contexte justifie l'urgence d'agir et l'importance de mettre toutes les ressources nécessaires en vue d'enclencher dans les plus brefs délais des projets permettant d'atteindre une couverture complète du territoire pour les services d'Internet haute vitesse;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** de demander au gouvernement du Québec, dans le contexte de crise actuelle engendrée par la pandémie de COVID-19, d'accélérer l'étude des projets touchant Internet haute vitesse afin de mettre en priorité le déploiement d'infrastructures dans les zones partiellement desservies et ainsi offrir aux citoyens, aux entreprises et aux organismes de la région un accès à un service Internet haute vitesse fiable et de qualité à un coût comparable aux services proposés en milieu urbain;

Il est également **résolu** d'acheminer cette résolution à M. Pierre Fitzgibbon, ministre de l'Économie et de l'Innovation, M. Gilles Bélanger, député d'Orford et adjoint parlementaire du ministre de l'Économie et de l'Innovation, M. Christian Dubé, ministre responsable de la région de la Montérégie, aux députés provinciaux de notre territoire, à la Table de concertation régionale de la Montérégie ainsi qu'à toutes les MRC du Québec pour appui.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### 15. Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux élus aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

**Résolution 20-04-088**

**16. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** de lever la séance à 20 h 12.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

---

Le préfet

---

La secrétaire-trésorière